

## Formulaire T1135 et placements étrangers : un assouplissement « transitoire » important est annoncé pour l'année d'imposition 2013

Dans le cadre de cette saga d'une « **grande puanteur bureaucratique** » où les praticiens du Canada tout entier se sont révoltés contre la démesure des fonctionnaires de l'ARC et du ministère des Finances du Canada, l'ARC vient tout juste de publier une nouvelle version du formulaire T1135 sur la déclaration des placements étrangers. Cette version contient, pour l'année d'imposition 2013 (seulement), une « méthode de déclaration transitoire » pour les contribuables qui détenaient des biens étrangers déterminés avec un « courtier en valeurs mobilières inscrit » canadien. La nouvelle version du formulaire T1135 peut être consultée [en cliquant ici](#).

Ainsi, à titre d'exemple seulement, en vertu de cette « méthode transitoire » pour 2013, si votre client détient des titres étrangers (comme Google, GE, Berkshire Hathaway, AT&T, etc.) chez un courtier en valeurs mobilières canadien, il pourra remplir la section 6 du formulaire T1135 plutôt que la section 2 du formulaire T1135 (ou les sections 1, 3 ou 4 selon le type de placements détenus chez le courtier canadien).

Pour vos clients qui détiennent une multitude de titres étrangers (par exemple, en gestion privée via des « paniers » de titres détenus directement), cet allègement transitoire sera clairement le bienvenu.

**Veillez consulter la quatrième page du formulaire T1135 à la section 6 « Autres biens à l'étranger » pour des informations (malheureusement un peu mélangées) sur ce qu'il faudra inscrire dans les diverses cases de la section 6 (notamment la valeur marchande de chaque compte en fin d'année).**

Pour vos clients qui détiennent peu de titres étrangers (en nombre) tout en dépassant le seuil de 100 000 \$ au niveau du coût indiqué (PBR en \$ canadiens) de tous les biens étrangers déterminés à un moment de l'année, vous choisirez peut-être, dans certains cas, de ne pas vous prévaloir de la méthode transitoire, notamment si vos clients ont reçu (ou recevront) un feuillet T5 (ou T3) à l'égard de tous les titres étrangers. En effet, nous vous rappelons que dans un tel cas précis, vous pouvez cocher la case à ce sujet à la page 1 du formulaire sans avoir à fournir tous les détails notamment prévus à la section 2 du formulaire.

La méthode transitoire constitue une très bonne nouvelle dans les circonstances bien que cela ne procurera, pour l'instant, qu'un allègement temporaire. Il faut cependant continuer à dénoncer cette « véritable chasse aux contribuables honnêtes » où pertes de temps, bureaucratie étouffante et incompréhension totale de la réalité du secteur privé par les fonctionnaires fédéraux ont démontré hors de tout doute que le ridicule ne tue pas. Notez aussi que l'ARC a prolongé l'échéance de production du formulaire T1135 pour l'année d'imposition 2013 au 31 juillet 2014 pour tous les contribuables.

N'hésitez pas également à continuer à dénoncer cette folie de bureaucratie envers les honnêtes contribuables directement auprès de la ministre du Revenu national ([kerry-lynnne.findlay@parl.gc.ca](mailto:kerry-lynnne.findlay@parl.gc.ca)) ainsi qu'auprès du ministre des Finances du Canada ([jflaherty@fin.gc.ca](mailto:jflaherty@fin.gc.ca)).

Merci à tous nos participants et collaborateurs qui ont mis l'épaule à la roue pour brasser la machine gouvernementale. Les efforts de tous et chacun ont permis d'obtenir un premier gain, mais la guerre est loin d'être terminée!

Veillez imprimer cette page, percer 3 trous et l'insérer par-dessus la page B-41 du cartable du cours Déclarations fiscales-2013 et/ou la page K-3 du cartable Mise à jour en fiscalité-2013.